



VILLE DE NANTEUIL-LES-MEAUX

DÉLIBÉRATION N°04 DU 23 SEPTEMBRE 2020

DU CONSEIL MUNICIPAL

Présents : Mme Catherine AMADO, Mme Souad ANCELOT, Mme Joséphine BAERT, Mme Armelle BATISSE, M. Alexis BLONDEAU, M. Philippe BOTTIN, M. Jean-Michel CAZI, Mme Hélène CHOPART, M. Nicolas FAYETTE, Mme Christine FONTAINE, M. Ralph GAÏL, M. Pascal GENTIL, M. Hicham HAFID, Mme Catherine JEULLAIN, Mme Josiane JURACEK, Mme Hélène LECOINTRE, M. Arnaud LOEWENSTEIN, Mme Noémie LOUREIRO, M. Redouane MAHRACH, Mme Bernadette MAILLARD, Mme Gwendoline MICHENET, M. Thomas MOINDROT, M. Frédéric MOUGENOT, Mme Florence SUTRE, Mme Sandrine TOSCANELLI, M. Renaud ZUPPINGER.

Absents excusés qui ont donné pouvoir : M. Grégory PERON a donné pouvoir à M. Régis SARAZIN.

Absents : M. Frédéric MUCHEMBLED.

Secrétaire de séance : Mme Noémie LOUREIRO.

Délibération modificative concernant l'approbation du PLU suite aux observations du contrôle de légalité

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

VU les articles du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

VU le PLU de la commune de Nanteuil-lès-Meaux approuvé le 19/11/2013 ;

VU la délibération d'approbation de la modification du PLU en date du 02/07/2020 ;

VU la lettre d'observation du contrôle de légalité en date du 13/08/2020 ;

ENTENDU l'exposé de Mme Hélène Chopart, Adjointe au Maire chargée de l'Urbanisme,

Dans le cadre du contrôle de légalité, les services de la Préfecture ont émis en date du 13 août 2020 une lettre d'observation afin de corriger le PLU ;

CONSIDÉRANT que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
077-217703305-20200923-2020-09-23-04-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020

Précise que les recommandations concernant les modifications sur les pièces suivantes :

- Règlement
- Plan de zonage
- Notice explicative

Ont été réalisées ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE de retirer la délibération approuvant la modification du PLU en date du 2 juillet 2020 ;

APPROUVE les modifications apportées au règlement et au plan de zonage du PLU, annexés à la présente délibération ;

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et la mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- Un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de Seine-et-Marne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de prise en compte de ces modifications,
- L'accomplissement des mesures de publicité.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Préfet.

M le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 28
28 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention
Date de convocation : 17 septembre 2020
Date d'affichage :
Rendue exécutoire le

pour extrait conforme
Le Maire
Régis SARAZIN



Accusé de réception en préfecture
077-217703305-20200923-2020-09-23-04-DE
Date de télétransmission : 30/09/2020
Date de réception préfecture : 30/09/2020